

Commune de SAINT LAURENT DE CUVES  
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Séance du Jeudi 5 décembre 2024 à 20 h 30

Le cinq décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre proscrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire Mr Franck ESNOUF.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants :**

M. ESNOUF Franck, Mme JAMET Nelly, Mme FILLATRE Yvette, M. LHERMELIN Romain, M. LEVEQUE Régis, M. LOYSON Pierre, Mme MARQUET Caroline, M. TURPIN Stéphane, Mme VIGOR Christine.

**Etaient excusés les conseillers municipaux suivants :**

M. JAMES Rémi, M. MOREL Romain.

Membre en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 2

**Secrétaire de séance :** M. MOREL Romain

**Convocation adressée** le 26 novembre 2024

**et affichée** le 26 novembre 2024

**Ordre du jour :**

- ✓ Validation du compte-rendu de la séance du 19 septembre 2024,
- ✓ Avenant au bail avec les vétérinaires : révision du montant du loyer,
- ✓ Mise en place d'une convention pour la stérilisation des chats errants,
- ✓ Passerelles convention pour le service de fourrière animale,
- ✓ Revoir la délibération vente de terrain constructible au lieu-dit « la Guyonnière »,
- ✓ Décision modificative section investissement,
- ✓ Nomination d'un ambassadeur opération « Rézo Pouce »,
- ✓ Changement d'imprimante : mise en place d'un contrat de location,
- ✓ Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – habiliter le CDG à adhérer à un contrat de groupe,
- ✓ Complémentaire santé prévoyance.
- ✓ Questions diverses :
  - Réhabilitation d'un logement en cabinet médical (Projet kinésithérapeute)

Compte-rendu

**Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Romain MOREL est nommé secrétaire de séance.

### **Approbation du compte-rendu de la réunion précédente**

Monsieur le Maire demande au Conseil s'il y a des remarques de fond sur le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2024 et propose de l'approuver. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **Avenant au bail avec les vétérinaires : Révision du montant du loyer**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a terminé de rembourser l'emprunt lié aux travaux des locaux du cabinet du vétérinaire. En conséquence, et suite au départ d'un vétérinaire, les professionnels en exercice dans ces locaux ont exprimé le souhait que le montant du loyer qui est de 960 € TTC soit réévalué à la baisse.

Après en avoir délibéré, l'ensemble des membres du conseil municipal ont décidé de fixer le montant du loyer à 660 € TT.C. soit 550 € H.T.

### **Mise en place d'une convention pour la stérilisation des chats errants**

Le Maire expose au Conseil Municipal la problématique liée à la prolifération des chats errants sur le territoire communal, générant des nuisances et des risques sanitaires. Afin de réguler leur population dans le respect du bien-être animal, il est proposé de mettre en œuvre un programme de stérilisation et d'identification des chats errants. Ce programme sera réalisé en partenariat avec les vétérinaires de Saint-Laurent-de-Cuves.

L'ensemble des membres du conseil municipal approuve le principe de cette initiative mais demande au Maire de se renseigner sur le coût de la stérilisation avant de finaliser la mise en œuvre de cette convention.

### **Passerelles convention pour le service de fourrière animale**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil Municipal que la commune a reçu une convention pour l'année 2025 de la part de l'association **Passerelles vers l'Emploi**, qui assure depuis plus de 20 ans une activité de refuge canine et féline pour les collectivités territoriales du Sud-Manche.

Dans un souci de maximiser les issues positives pour les pensionnaires, l'association fait face à une hausse des prix, notamment sur les aliments et les frais vétérinaires. A ce titre, elle prévoit une augmentation du tarif par habitant, passant de **0,52 € à 0,56 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**.

Suite à cette présentation, l'ensemble des membres du Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention pour l'année 2025.

### **Revoir la délibération vente de terrain constructible au lieu-dit « la Guyonnière »**

Suite à un échange avec Maître YONNET, notaire de Brécey, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la superficie totale du terrain constructible est de 5 072 m<sup>2</sup>, contrairement à ce qui avait été indiqué dans la délibération du 12 décembre 2023.

Considérant que le prix du mètre carré est de 8,50 €, les membres du Conseil Municipal acceptent d'acheter la totalité du terrain constructible pour un montant de 43 112 €.

### **Décision modificative section investissement**

Afin d'acquiescer le terrain constructible au lieu dit « la Guyonnière » Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de prévoir des crédits en section d'investissement pour cela il propose la Décision modificative ci-dessous :

Dépense d'Investissement		
Chapitre	Article	Montant
178	2111	70 000,00 €
179	231	-70 000,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité la décision modificative.

### **Nomination d'un ambassadeur opération « Rézo Pouce »**

L'opération Rézo Pouce, c'est un réseau d'autostop solidaire, partagé et un service de covoiturage organisé et serein, gratuit pour les usagers, ouvert à tous à partir de 14 ans.

Après la présentation de l'opération « Rézo Pouce » par Monsieur le Maire, les membres du conseil Municipal ne souhaitent pas adhérer à cette opération.

### **Changement d'imprimante : mise en place d'un contrat de location**

Afin de changer d'imprimante, Monsieur le Maire propose de mettre en place un contrat de location. La société KOESIO propose une offre technique et financière suivante :

Location financière :

Imprimante neuve : 125 € H.T. par mois  
(soit 150 € T.T.C. = 1 800 € TTC pour une durée d'un an)

Imprimante reconditionnée 96 € H.T. par mois  
(soit 115,20 € TTC = 1 382,40 € TTC pour une durée d'un an)

Coût de la copie :

Imprimante neuve 0,0045 € H.T. par copie  
(soit 45 € H.T. pour 1 000 copies)

Imprimante reconditionnée 0,0065 € H.T. par copie  
(soit 65 € H.T. pour 1000 copies)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de mettre en place un contrat de location pour une imprimante neuve et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location avec la société KOESIO.

### **Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – habiliter le CDG à adhérer à un contrat de groupe,**

Le Maire rappelle que les employeurs publics, ont l'obligation de prendre à leur charge tout ou partie des rémunérations des agents placés en congé de maladie, ainsi que les soins des agents affiliés à la CNRACL, victimes d'un accident ou d'une maladie imputable au service.

Ainsi, en cas de survenance d'un congé de maladie, l'assureur rembourse aux collectivités et établissements qui adhèrent à ce service tout ou partie des rémunérations maintenues, ainsi que les frais de soins à la charge de l'employeur public.

Arrivant à la fin du contrat, le conseil municipal accepte d'adhérer à la procédure proposée par le Centre de Gestion. Cette démarche permettra de souscrire un nouveau contrat d'assurance statutaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### **Complémentaire santé prévoyance**

La protection sociale complémentaire est un mécanisme d'assurance facultatif permettant aux agents de faire face aux conséquences financières des risques « prévoyance » et/ou « santé ».

La protection sociale complémentaire est facultative pour l'agent, mais la participation de son employeur, va devenir obligatoire :

Mutuelle prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (pour le maintien de salaire en cas d'arrêt de maladie prolongé),

Mutuelle santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (en complément du régime de la sécurité sociale).

### **Questions diverses**

- Réhabilitation d'un logement en cabinet médical (Projet kinésithérapeute), le maire a présenté l'ensemble de l'étude proposée par l'architecte VIART,
- Prévoir la mise en place d'un écran pour l'arbre de Noël du 15 décembre 2024,
- Prévoir l'organisation d'une messe lors de la fête communale fixée le 9 août 2025,
- Tous les mardis soir, des personnes se réunissent pour jouer aux cartes dans la salle des associations, le Maire informe qu'il est nécessaire d'augmenter la température du chauffage,
- Une demande a été formulée pour vérifier l'état du banc situé sur le terrain de pétanque